

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-704 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 avril 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le Règlement numéro 2023-704 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford.

Objet du règlement

Le règlement numéro 2023-704 a modifié le règlement de permis et certificats afin :

- D'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai et déblai ainsi que les documents requis pour la demande de certificat d'autorisation;
- D'ajouter des dispositions relatives à l'obligation de produire un plan de contrôle de l'érosion des sols ainsi que pour préciser les documents et les informations que doit contenir le plan de contrôle de l'érosion des sols;
- D'augmenter à 12 mois (au lieu de 6 mois) la caducité d'un certificat d'autorisation en lien avec des travaux visant une installation septique et un ouvrage de captage des eaux souterraines ou d'un système de géothermie.

Entrée en vigueur :

Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication.

Pour prendre connaissance du règlement numéro 2023-704 :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 19 mai 2023

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim,

(signé)

Pierre Archambault

245, CHEMIN PICARD
SHEFFORD, QUÉBEC J2M 1J2
TÉLÉPHONE: (450) 539-2258
TÉLÉCOPIEUR: (450) 539-4951